



Pour tout renseignement et envoi des engagements

Mme GRIMAL Lorelei

Responsable de la Commission Utilisation

222 Bis Le Floréal route des Charmilles

38490 AOSTE

sbtcf.grimal@gmail.com

06.13.07.06.90

Cocher l'épreuve concernée :
Epreuve petit gibier Lanty le 06 mars 2022
Epreuve petit gibier Lanty le 15 mai 2022
Epreuve petit gibier Lanty le 11 septembre 2022

Pour les épreuves figurants au calendrier, mais organisée par le CFAT/DT, veuillez-vous reporter au calendrier des épreuves et prendre contact avec le responsable de la commission utilisation du club.

Les engagements seront clos 10 jours avant la date de l'épreuve (impératif).

Propriétaire :
Adresse:
Tél : Mail :
Nom du chien :
Race : N° de LOF :
Né(e) le : N° Tat/Puce :
N° de carnet de travail :
N° de licence propriétaire :
N° de licence conducteur (si conducteur différent du propriétaire) :

Les engagements seront pris en compte dans l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont lisiblement remplis, accompagnés de leur paiement. En cas d'absence à l'épreuve les engagements ne sont pas remboursés.

Montant des engagements :

Pour les membres du S.B.T.C.F. à jour de cotisation, une remise de 8,00 euros est accordée par chien.

1^{er} chien : 40 euros
2^{ème} chien : 38 euros
3^e chien : 36 euros

Chèque à l'ordre du S.B.T.C.F. à envoyer avec la feuille d'engagement à Mme GRIMAL Lorelei.

Je déclare sincères et véritables les renseignements fournis, j'accepte de me soumettre aux règlements du SBTCF et de la SCC. Je décharge, par la présente, l'organisateur de toute responsabilité civile et pénale sur moi et mon chien.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour ou j'ai signé cet engagement, atteint de maladie contagieuse et m'engage à ne pas présenter si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'épreuve.

Numéro membre S.B.T.C.F. : Fait à le

Signature :

Repas du midi : nombre de repas : Tout repas réservé est dû.

NB : si lors d'une épreuve un gibier est blessé ou tué par un chien, le propriétaire du parc où se déroule l'épreuve pourra demander un dédommagement qui incombera au propriétaire du chien en question.